

Conditions Générales et Règlement Bus

2020 / 2021

Edition du 01/09/2020

SOMMAIRE

1- TITRES DE TRANSPORTS	p. 2 à 8
2- TARIFS RÉDUITS ET SPÉCIAUX	p. 8 et 9
3- BOUTIQUE EN LIGNE	P. 9 à 13
4- E-TICKET DANS L'APPLI SIBRA	P. 13
5- GÉNÉRALITÉS USAGE DU BUS	p. 14
6- ARRÊTS	p. 14
7- OBLITÉRATIONS – CONTRÔLES	p. 15
8- CORRESPONDANCE	p. 15
9- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR	p. 15 et 16
10- VERBALISATION	p. 16, 17 et 18
11- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	p. 18, 19, 20 et 21
12- OBJETS TROUVÉS	p. 21
13- AUTRES SERVICES	p. 21

1 - TITRES DE TRANSPORTS

Un titre de transport de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (S.I.B.R.A.) est valable sur toute l'étendue du réseau à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains du Grand Annecy pour un déplacement effectué dans un bus, minibus ou autocar pour une durée déterminée (à l'exception du Service Handibus).

Les titres de transport peuvent être commercialisés sous forme soit de tickets, soit d'abonnements. Un abonnement est constitué d'une Cartabus personnalisée et obligatoire, établie uniquement à l'Espace Sibra (avec une photo d'identité et des documents justificatifs formulés dans le document « Tarifs Bus » en vigueur) et d'un coupon portant le même numéro d'abonné. Tous les abonnements donnent le droit de voyager librement sur l'ensemble du réseau Sibra pendant la durée de validité du coupon.

La gamme tarifaire (tickets et abonnements) détaillée ci-après s'applique à partir du 01/09/2019 sur l'ensemble du réseau Sibra, à savoir :

- Les lignes régulières urbaines → lignes 1 à 18, Ligne N, Lignes I, J, K, L, Handibus, transports scolaires Sibra et navettes étudiantes
- Les lignes régulières interurbaines, et ce pour tout trajet à l'intérieur de Grand Annecy → lignes 21, 22, 31, 32, 33, 40, 41, 51, 52, 61, 62, 63, 80, 81, 82, T72 et T73.

■ Titres de transport vendus, bénéficiaires, points de vente et tarifs :

Titres de transport	Bénéficiaires	Points de vente	Tarifs
➤ Ticket à l'unité	⇒ Tous	Dans le bus : auprès du Conducteur-Receiveur ou sur l'Appli Sibra	1,50 €
➤ Pass « Air Pur » (5)	⇒ Tous	Dans le bus : auprès du Conducteur-Receiveur	1,00 €
➤ Carnet de 10 tickets « Adultes » plein tarif	⇒ Tous	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace Sibra et/ou Dépositaires Sibra (liste aux arrêts de bus) ➤ Appli Sibra ➤ Boutique en ligne www.sibra.fr 	11,70 €
➤ Carnet de 10 tickets Adultes « Solidarité »	⇒ Bénéficiaires de la CMUC et de l'AME (1)	Espace Sibra	5,85 €
➤ Carnet de 10 tickets « Jeunes »	⇒ Jeunes de moins de 26 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace Sibra et/ou Dépositaires Sibra (liste aux arrêts de bus) ➤ Boutique en ligne www.sibra.fr 	8,50 €
➤ Carnet de 10 tickets Jeunes « Solidarité »	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Jeunes de moins de 26 ans ⇒ Bénéficiaires de la CMUC et de l'AME (1) 	Espace Sibra	4,25 €
➤ Carnet de 10 tickets « Corail »	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Personnes âgées de plus de 65 ans ⇒ Personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans (retraite pour inaptitude) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace Sibra et/ou Dépositaires Sibra (liste aux arrêts de bus) ➤ Boutique en ligne www.sibra.fr ➤ Mairie du domicile, sous conditions de ressources 	9,70 €
➤ Cartabus « Liberté Cap Emploi » ⚡ Abonnement 2 mois « Liberté Cap Emploi »	⇒ Demandeurs d'emploi sous certaines conditions de ressources	Uniquement à la Mairie du domicile (Services Sociaux), sous conditions de ressources	0 €

<p>➤ Pass Alizé 7 jours valable 7 jours glissants à partir de la 1^{ère} oblitération</p>	⇒ Tous	<p>➤ Espace Sibra et/ou Dépositaires</p> <p>➤ Appli Sibra</p>	16,40 €
<p>➤ « Pass Alizé 24 heures », valable 24 heures après la 1^{ère} oblitération</p>	⇒ Tous	<p>➤ Espace Sibra et/ou Dépositaires</p> <p>➤ Appli Sibra</p>	4,90 €
<p>➤ « Pass Alizé Congrès » (2) valable après la 1^{ère} oblitération pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour, • 2 jours • 3 jours • 4 jours • 5 jours • 6 jours • 7 jours 	⇒ Organismes de congrès	Service Marketing	<p>2,45 €</p> <p>3,35 €</p> <p>4,30 €</p> <p>5,20 €</p> <p>6,10 €</p> <p>7,15 €</p> <p>8,20 €</p>
<p>☐ Ligne d'Eté :</p> <p>➤ Supplément 1 ticket AR pour le VTT</p>	⇒ Tous	Dans le bus : auprès du Conducteur-Receveur et à l' Espace Sibra	5,00 €
<p>➤ Carte saison Ligne d'Eté</p>	⇒ Etablissements du Semnoz	Service Marketing et Espace Sibra	
<p>➤ Cartabus (valable 3 ans de date à date)</p>	⇒ Tout abonné	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	5,00 €
<p>➤ Cartabus Solidarité (valable 1 an selon une attestation de la CPAM)</p>	⇒ Bénéficiaires de la CMUC et de l'AME (1)	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	2,50 €
<p>➤ Abonnement mensuel « Jeune », valable du 1^{er} au dernier jour du mois</p>	⇒ Jeunes de moins de 26 ans : scolaires, étudiants, jeunes actifs (3)	Espace Sibra et/ou Dépositaires Sibra (liste aux arrêts de bus)	23,60 €
<p>➤ Abonnement mensuel « Jeune » Solidarité, valable du 1^{er} au dernier jour du mois</p>	⇒ Jeunes de moins de 26 ans : scolaires, étudiants, jeunes actifs bénéficiaires de la CMUC ou de l'AME (1) (3)	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	11,80 €
<p>➤ ou trimestriel « Jeune » du :</p> <p>☞ 01/07 au 31/12,</p> <p>☞ 1/1 au 31/3,</p> <p>☞ 1/4 au 04/07.</p> <p>⇓ 3 trimestres achetés = juillet et août gratuits sur 3^{ème} coupon</p>	⇒ Jeunes de moins de 26 ans : scolaires, étudiants, jeunes actifs (3)	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	59,00 €
<p>➤ ou trimestriel « Jeune » Solidarité du :</p> <p>☞ 01/07 au 31/12,</p> <p>☞ 1/1 au 31/3,</p> <p>☞ 1/4 au 04/07.</p> <p>➤ 3 trimestres achetés = juillet et août gratuits sur 3^{ème} coupon</p>	⇒ Jeunes de moins de 26 ans : scolaires, étudiants, jeunes actifs bénéficiaires de la CMUC ou de l'AME (1) (3)	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	29,50 €

<p>➤ Abonnement annuel « Jeune » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Année scolaire du 01/09 au 31/08 ↪ Ou date à date, valable 1 an à partir du 01/09 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Jeunes de moins de 20 ans ⇒ Jeunes de plus de 20 ans et moins de 26 ans (3) 	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	156,00 €
<p>➤ Abonnement annuel jeune adossé à la carte de transport scolaire du GRAND ANNECY</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Jeunes de moins de 26 ans titulaires de la carte de transport scolaire du GRAND ANNECY à 80,00 € (6) 	Relais territoriaux du GRAND ANNECY	76,00 €
<p>➤ Abonnement mensuel « Liberté »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tous 	Espace Sibra et/ou Dépositaires Sibra (liste aux arrêts de bus)	44,50 €
<p>➤ Abonnement mensuel « Liberté » Solidarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bénéficiaires de la CMUC ou de l'AME (1) 	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	22,25 €
<p>➤ Abonnement mensuel Unirés0</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tous 	Suspendu de la vente et en attente Prix à établir dans une convention	
<p>➤ Abonnement annuel « Liberté », valable une année de date à date</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tous 	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	365,00 €
<p>➤ Abonnement annuel « Liberté Salariés », valable une année de date à date</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Salariés des entreprises du Grand Annecy ayant signé un PMES (4) 	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	365,00 €
<p>➤ Abonnement annuel « Liberté Open », non nominatif avec le logo Entreprise, valable une année de date à date</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Bus seul ↪ Bus + vélo classique ↪ Bus + VAE 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Entreprises et Administrations du Grand Annecy 	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	300 € HT 380 € HT 650 € HT
<p>➤ Abonnement annuel « Corail », valable une année de date à date</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Personnes âgées de plus de 65 ans 	Service Abonnements (Espace Sibra) : par correspondance	209,00 €
<p>➤ Abonnement mensuel « Corail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Personnes âgées de plus de 65 ans 	Espace Sibra et/ou Dépositaires Sibra (liste aux arrêts de bus)	26,80 €
<p>➤ Cartabus « Corail » (sans année) obligatoire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le carnet de 10 tickets Corail ↪ Le coupon trimestriel « Corail » 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans (retraite pour inaptitude) 	Uniquement à la Mairie du domicile (CCAS), sous conditions de ressources	Gratuite
<p>➤ Abonnement trimestriel « Corail », trimestre glissant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans (retraite pour inaptitude) 	Uniquement à la Mairie du domicile (CCAS), sous conditions de ressources	52,25 €
<p>➤ Ticket Groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mairies, MJC, Ecoles, Associations 	Espace Sibra	0,85 €
<p>➤ « Laisser-passer » Synchro Bus/Sibra</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Abonnés annuels « Jeune » résidant dans le Grand Chambéry et étudiant dans le Grand Annecy 	Espace Sibra	1,00 €

- (1) CMUC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire – AME : Aide Médicale d'Etat via une attestation de la CPAM.
- (2) « Alizé Congrès », titres délivrés dans le cadre de congrès se déroulant sur l'agglomération d'Annecy.
- (3) Le titre « Jeune » peut être souscrit jusqu'au dernier jour des 25 ans, sachant que c'est la date de début de validité du titre qui est prise en compte. Pour les plus de 26 ans qui poursuivent leurs études, la tarification « Jeune » sera accordée sur présentation de la carte étudiant.
- (4) Un PMES, Plan de Mobilité Employeur / Salariés, doit être signé par l'Employeur et le Grand Annecy si l'employeur souhaite bénéficier de la participation du Grand Annecy de 25 %.
- (5) Le Pass « Air Pur » n'est commercialisé que durant certaines journées spécifiquement identifiées (pics de pollution...). Durant ces journées, le Pass « Air Pur » donne droit à des déplacements illimités dans tous les bus de la Sibra pendant toute la journée, de la 1^{ère} oblitération jusqu'au dernier service de nuit. Vendu exclusivement par le Conducteur-Receveur à bord du bus, le Pass « Air Pur » doit être oblitéré dans le véhicule dès l'achat. En dehors de ces journées spécifiquement identifiées, l'utilisation du Pass « Air Pur » est interdite et pourra donner lieu à une verbalisation selon les tarifs et modalités en vigueur.
 - ⇒ Les tarifs des tickets de bus, cartabus et coupons sont affichés dans tous les véhicules, aux points d'arrêt et dans les points de vente.
 - Toutefois la Sibra se réserve le droit de commercialiser, en cours d'année, de nouveaux titres de transport qui ne seraient pas mentionnés ci-dessus, ou de modifier ses tarifs en accord avec le Grand Annecy.
- (6) Les personnes de moins de 26 ans titulaires de la carte de transport scolaire du GRAND ANNECY à 80,00 € peuvent souscrire à un abonnement « Jeune » à tarif préférentiel leur permettant de voyager de façon illimitée sur le réseau de bus Sibra.

■ Tarification hors Grand Annecy :

Pour les lignes Sibra sortant du territoire du Grand Annecy, une tarification « hors Grand Annecy » est appliquée.

	Lignes 31 et 40	Ligne 41
	- RUMILLY : Gare SNCF, Cassin Sises, Cassin Moulin, les Pénouses, Le Madrid, Le Dodion - MARIIGNY SAINT MARCEL : St Marcel Haut, Les Echotiers, Chef Lieu, Le Grand Norbet, Vors - ENTRELACS : Place Montillet	- LESCHERAINES : Place des Cantalous - LA MOTTE-EN-BAUGES : Le Rocher - LE CHATELARD : Collège
Ticket unité	1,50 €	3,50 €
Ticket unité Déclic' (1)	0,75 €	-
Ticket unité 50% (2)	0,75 €	1,75 €
Ticket AR	3,00 €	7,00 €
Ticket AR Déclic' (1)	1,50 €	-
Ticket AR 50% (2)	1,50 €	3,50 €
Carnet 10 trajets	12,00 €	28,00 €
Carnet 10 trajets Déclic' (1)	6,00 €	-
Abonnement mensuel	30,00 €	70,00 €

(1) sur présentation de la carte Déclic' Sibra (ligne 31 uniquement => voir dispositions Déclic' Sibra). Cette carte Déclic' donne droit aux abonnements 300 et 400 sur la ligne 31.

(2) sur présentation de la carte d'invalidité.

L'ensemble de ces titres de transport est délivré en gare routière d'Annecy.

Pour toutes les autres lignes régionales interurbaines :

- 21, 22, 51, 52, 61, 62, 63, 80, 81, 82, T72, T73 => renseignement auprès de l'antenne régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - 32, 33 => renseignement auprès de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- Le dispositif CAR + BUS s'applique sur ces lignes.

■ **Modes de paiement :**

Titres de transport concernés	Modes de paiement
➤ Ticket à l'unité auprès du Conducteur-Receiveur	➤ Espèces, chèque bancaire ou carte bleue via l'Appli Sibra ⇒ Non acceptés : ↪ billets de plus de 20 €, ↪ carte bancaire (dans le bus), ↪ porte-monnaie électronique.
➤ Autres titres de transport	➤ Espèces ou Chèque bancaire ou Carte Bancaire ou Mandat Postal
➤ Abonnements annuels uniquement	➤ Prélèvements automatiques sur compte bancaire : Les prélèvements automatiques sont effectués sur 10 mois pour 12 mois de déplacements. Le paiement par prélèvement automatique sera accordé sous réserve d'acceptation du dossier par la Sibra. Ce mode de paiement ne sera pas reconduit pour toute personne n'ayant pas honoré normalement toutes ses échéances (l'abonnement pourra être toutefois réglé par un autre mode de paiement) et le réabonnement sera refusé à toute personne n'ayant pas réglé son dû.

- ⇒ **« Jeune de moins de 20 ans »** : cet abonnement annuel fonctionne en année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Le débit s'effectue donc de septembre à juin. Dans le cas d'une souscription en cours d'année, les mois déjà écoulés seront cumulés sur le premier prélèvement.
 ↳ Exemple le 18/11 : le premier prélèvement sera donc de 15,40 € + 5,00 € (cartabus) + 15,40 € + 15,40 € + 15,40 € (correspondant aux prélèvements de septembre, octobre, novembre et décembre), soit 66,60 €. Les six prélèvements suivants seront de 15,40 € chacun.
- ⇒ **« Liberté », « Corail » et « Jeune de plus de 20 ans et de moins de 26 ans »** : ces titres annuels fonctionnent de date à date. Il n'y a donc aucun cumul de prélèvements, à moins que l'abonné ne souhaite un effet rétroactif pour bénéficier de réductions avec d'autres membres de sa famille (même foyer fiscal).
- ⇒ **Abonnement « Liberté Salariés »** avec participation financière du Grand Annecy : ces titres sont délivrés suivant les modalités stipulées dans le Plan de Mobilité Employeur / Salariés signé (PMES).

■ **Duplicatas :**

Seuls les abonnements dont la période de validité est supérieure ou égale à trois mois peuvent faire l'objet d'un duplicata par an.

Titres concernés	Prix d'un duplicata
➤ Cartabus + coupon annuel « Jeune »	15,00 €
➤ Cartabus + coupon annuel « Liberté »	15,00 €
➤ Cartabus + coupon annuel « Corail »	15,00 €

- ⇒ **La Cartabus seule ne fait pas l'objet d'un duplicata mais peut être refaite une seule fois au tarif en vigueur.**

■ Procédures de remboursement :

Tout titre de transport doit être conservé en bon état afin qu'il puisse permettre la validation dans les appareils de contrôle et ne sera, par conséquent, ni échangé, ni remboursé s'il est abîmé.

◆ Titres concernés et motifs de résiliation :

Tous les abonnements annuels (**sauf ceux ayant bénéficié d'une réduction familiale**) et l'abonnement trimestriel « Jeune » peuvent être résiliés et faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de déménagement, changement de situation professionnelle, fin de scolarité, changement d'établissement scolaire, hospitalisation supérieure à 1 mois ou décès (*critères se rapportant à l'abonné*). Dans tous les cas, un certificat doit être fourni avec la lettre expliquant le motif de résiliation. C'est à la date de restitution du titre de transport (original et complet) que la demande de résiliation peut être enregistrée. Tout mois entamé est dû et **des frais de résiliation anticipée de 5 € seront retenus sur le montant du remboursement**. En cas de duplicata en cours d'année, l'abonnement ne pourra pas être résilié.

Tout abonnement annuel « Liberté » peut être résilié et transféré vers un abonnement « Liberté Salariés » à condition qu'un « Plan de Mobilité Employeur / Salariés » ait bien été signé entre l'employeur et le Grand Annecy.

◆ Modes de remboursement pour les abonnements annuels :

Tout abonnement annuel est valable pour 12 mois de déplacements. En cas de résiliation anticipée, les 2 derniers mois ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Abonnements réglés en espèces, par carte bleue et chèque bancaire :

Selon la date à laquelle la demande de remboursement est faite et le certificat et le titre de transport sont récupérés, le remboursement est effectué par chèque bancaire et est équivalent à la somme restante une fois déduits la valeur de la période d'utilisation du titre (calculée sur 10 mois et sachant que tout mois commencé est dû) et les frais de résiliation anticipée.

Exemples :

◆ Annulation d'un abonnement annuel « Jeune »	156,00 €
✂ Frais de résiliation anticipée	- 5,00 €
✂ Période d'utilisation du titre 2 mois x 15,60 €	- 31,20 €
→ Soit	<u>119,80 €.</u>
◆ Annulation d'un abonnement annuel « Liberté »	365,00 €
✂ Frais de résiliation anticipée	- 5,00 €
✂ Période d'utilisation du titre 5 mois x 36,50 €	- 182,50 €
→ Soit	<u>177,50 €.</u>

Abonnements réglés par prélèvement automatique sur compte bancaire :

Pour toute demande de résiliation, accompagnée du titre et du certificat, reçue avant le 24 du mois, les prélèvements automatiques peuvent être suspendus à compter du 10 du mois suivant hormis les frais de résiliation anticipée de 5 €.

Au-delà de cette date, la suspension des prélèvements automatiques s'opère à compter du 10 du 2^{ème} mois suivant hormis les frais de résiliation anticipée de 5 € :

Exemples :

- ✂ Demande de résiliation le 10 octobre 2020 : les prélèvements automatiques sont suspendus à compter du 10 novembre 2020 inclus.
- ✂ **Demande de résiliation le 29 octobre 2020 : les prélèvements automatiques sont suspendus à compter du 10 décembre 2020 inclus.**

Prestations	Tarifs
➤ Frais de dossier si résiliation anticipée (abonnements annuels et trimestriels uniquement)	5,00 €
➤ Frais de recouvrement en cas d'incident de paiement	4,00 €

■ Médiation :

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs Indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus – 77100 Meaux, contact@amidif.com / www.amidif.com

2- TARIFS RÉDUITS ET SPÉCIAUX

- ❑ Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés par un parent responsable d'eux. Les groupes d'enfants (maternelles, crèches, centres aérés, etc..) voyagent avec des tickets jeunes ou des tickets collectifs.
- ❑ Seuls les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent bénéficier des tickets « Jeunes ». L'âge pris en compte correspond au dernier jour de la 26^{ème} année.
- ❑ Des réductions tarifaires sont applicables sur les abonnements annuels « Jeune », « Liberté » et « Corail », à la condition que ceux-ci soient souscrits en même temps par les parents et enfants inscrits sur le même foyer fiscal et pour la même période d'abonnement, soit :
 - ☞ - 10 % : pour 2 abonnements souscrits,
 - ☞ - 30 % : pour 3 abonnements souscrits,
 - ☞ - 50 % : pour 4 abonnements et plus souscrits.

Aucune résiliation n'est possible pour les abonnements bénéficiant d'une réduction familiale.

En cas de paiement par prélèvements automatiques, ceux-ci doivent être effectués sur le même compte bancaire (même RIB) pour l'ensemble des abonnements donnant droit aux réductions.

- ❑ Les bénéficiaires de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et de l'AME (Aide Médicale d'Etat), ainsi que leurs ayants-droit, peuvent acquérir, sur présentation de justificatifs (Attestation CPAM, carte d'identité et justificatif de domicile), les titres suivants avec une réduction de 50 % :
 - ☞ Carnet de 10 tickets « Adultes »,
 - ☞ Carnet de 10 tickets « Jeunes »,
 - ☞ Abonnement trimestriel « Jeune »,
 - ☞ Abonnement mensuel « Jeune »,
 - ☞ Abonnement mensuel « Liberté ».
- ❑ Les abonnements « Liberté Cap Emploi » destinés aux personnes en recherche d'emploi peuvent être délivrés gratuitement par la Mairie ou les Services Sociaux du lieu de résidence situés dans l'une des communes du Grand Annecy. Ces titres permettent un usage illimité sur toutes les lignes du réseau Sibra. La cartabus valable 1 an, accompagnée du coupon valable 2 mois glissants de date à date, doivent être présentés lors des contrôles dans les bus. Les conditions d'attribution sont définies par le Grand Annecy qui supporte la charge financière correspondante.
- ❑ Dans le cadre d'opérations commerciales spécifiques et sur demande du GRAND ANNECY, les tickets de bus vendus à l'unité à bord des bus ou en carnet de 10 chez les dépositaires ainsi que les e-tickets, pourront bénéficier d'une extension de leur durée de validité, portée à la journée entière (jour de l'oblitération) au lieu d'une heure. La tarification habituelle des tickets est strictement maintenue, seule leur durée d'usage est étendue.

- ❑ Des titres pour personnes âgées de plus de 65 ans sont délivrés soit par la Sibra, soit par un dépositaire Sibra, soit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie du lieu de résidence dans l'une des communes du Grand Annecy.
 - Le carnet de 10 tickets de bus « Corail » :
 - destiné au grand public délivré par la Sibra ou un dépositaire Sibra : en cas de contrôle dans le bus, le bénéficiaire doit présenter sa pièce d'identité (justificatif de l'âge).
 - destiné au bénéficiaire du CCAS : en cas de contrôle dans le bus, il doit présenter sa cartabus « Corail » délivrée uniquement par le CCAS.
 - L'abonnement trimestriel « Corail », destiné au bénéficiaire du CCAS : en cas de contrôle dans le bus, il doit présenter sa Cartabus « Corail » délivrée uniquement par le CCAS.
- ❑ Dans le cadre de l'offre « CAR + BUS », une réduction de 50 % est accordée sur les abonnements annuels « Jeune » et « Liberté » sur présentation de la Carte Déclic délivrée par l'Antenne Régionale accompagnée d'un abonnement « 300 » ou « 400 » d'un transporteur interurbain. Par ailleurs, pour les lignes interurbaines régionales entrant dans le Grand Annecy, un ticket « Aller » acheté chez le transporteur est valable 2 heures sur le réseau urbain à partir de la date et de l'heure indiquée sur le ticket. Le ticket « Aller-Retour » acheté chez le transporteur est valable sur le réseau urbain tout au long de la journée indiquée sur le ticket.
- ❑ Dans le cadre de l'offre combinée Sibra / Car Liberté, une réduction de 15 % est accordée sur tous les abonnements annuels Sibra sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par Car Liberté. Sur présentation de tout abonnement annuel Sibra, une réduction de 40 % est accordée sur l'abonnement annuel Car Liberté.
- ❑ Les grands invalides de guerre, porteurs de la carte à double barre rouge ou bleue, leur guide, la « Tierce Personne » accompagnant un invalide civil porteur de la carte orange (invalidité à 80 %) sont transportés gratuitement.
- ❑ Les anciens combattants, OPEX et veuves de guerre bénéficient de la gratuité des abonnements annuels (à savoir un abonnement « Liberté » pour les moins de 65 ans et un abonnement « Corail » pour les plus de 65 ans)
 - Pièces justificatives nécessaires et conditions à remplir :
 - Etre domicilié dans l'une des communes du GRAND ANNECY
 - Etre âgé de 60 ans et plus
 - Etre ancien combattant (titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation)
 - Etre titulaire de la carte de ressortissante de l'ONACVG pour les veuves de Guerre et veuves d'ancien combattant.
 - Dossier complet à déposer exclusivement à l'Espace Sibra (21 rue de la gare, à Annecy).
- ❑ Des chèques-Transport, indexés sur le tarif « Jeunes » et commercialisés par le Service Comptabilité du Siège Social, sont réservés aux groupes, collectivités, écoles. Un seul titre est oblitéré pour l'ensemble du groupe.
- ❑ Les membres du personnel de la Sibra, sur présentation de leur carte de service et dans le cadre de leur travail uniquement, sont transportés gratuitement.
- ❑ Les Agents de la Police Nationale et Municipale et de la Gendarmerie Nationale pendant leur service, sur présentation de leur carte de service, sont transportés gratuitement.

3- BOUTIQUE EN LIGNE

www.sibra.fr

La Sibra a mis en service une boutique en ligne avec 3 objectifs majeurs :

- Faciliter les démarches de renouvellement des abonnements,
- Permettre l'achat de titres de transport de chez soi, en toute tranquillité,
- Etre accessible 7j/7 et 24h/24.

Accessible dès la page d'accueil du site via l'onglet « Boutique en ligne », elle permet :

- **Aux abonnés de renouveler leur abonnement**

En s'identifiant par son numéro d'abonné et sa date de naissance, l'abonné se voit proposer uniquement les abonnements correspondants à son profil ainsi que le renouvellement de sa cartabus.

Il peut également compléter sa commande avec des carnets de tickets ou des Pass Alizé.

- **Aux non-abonnés d'acheter des carnets de tickets ou Pass Alizé**

Pour les non-abonnés, seule la page permettant d'acheter des carnets de tickets est accessible.

Les acheteurs peuvent choisir de retirer leurs achats à l'Espace Sibra ou de les recevoir directement chez eux.

Conditions Générales de vente de titres de transport sur Internet

Article 1 – Définitions

La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

Client : Le client désigne l'acheteur d'un titre de transport se connectant sur le site internet www.sibra.fr.

Sibra : La Société Intercommunale des Bus de la Région annécienne est une Société Publique Locale (SPL) exploitant du réseau de transport urbains pour le compte du grand Annecy, dont le siège social est situé 66 chemin de la Prairie, 74000 Annecy.

Titre de transport : Un titre de transport constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport de voyageurs correspondant. Il peut être constitué d'un ticket ou d'un abonnement.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les « Conditions Générales ») sont conclues entre d'une part la Sibra, et un Client, dans le cadre de la vente à distance, via le site internet www.sibra.fr, de titres de transport valables sur l'ensemble du réseau de transports urbains Sibra.

Le site internet www.sibra.fr est édité par la Sibra.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent en complément des conditions particulières à chaque type de titre de transport définies par la Sibra.

La commande de Titres de transport sur le site internet www.sibra.fr est réservée aux clients ayant pris connaissance des Conditions Générales de vente dans leur intégralité préalablement à chaque commande : toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions.

Aucune condition particulière autre que celle de la Sibra ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ce dernier, prévaloir sur les présentes Conditions Générales. Toute clause contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Sibra, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier.

Le fait que la Sibra ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation par la Sibra à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Article 3 - Capacité

Le Client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, dont les Conditions Générales sont présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Article 4 – Champ d'application

Les titres de transport vendus en ligne sont décrits sur le site internet www.sibra.fr à la rubrique "Boutique en ligne" et concernent le renouvellement d'un abonnement (coupon + Cartabus) par les abonnés Sibra possédant une Cartabus valide, du coupon seul, de la cartabus, et l'achat de carnets de tickets ou Pass par les non-abonnés et les abonnés Sibra.

En conséquence, sont exclus de la vente en ligne (liste non exhaustive) :

- Le ticket à l'unité, vendu exclusivement à bord des véhicules,
- Le titre CAR+Bus, délivré uniquement à l'Espace Sibra,
- Les titres accès préférentiels (bénéficiaires CMUC / AME),
- Les abonnés regroupés sous un même foyer fiscal souhaitant bénéficier des réductions familiales,
- Les abonnés souhaitant payer par prélèvements automatiques.
- La Cartabus pour tout nouvel abonné,
- Les nouveaux abonnements
- tout autre produit ou prestation qui ne serait pas clairement indiqué et proposé à la Vente
- Les tickets Ligne d'été,

Article 5 - Commande

La passation de la commande se déroule selon les modalités suivantes :

- Pour renouveler son abonnement :
Le Client s'identifie en entrant son numéro d'abonné et sa date de naissance. Les abonnements correspondant à ses besoins et à son âge (à la date de début de validité du titre) lui sont proposés ainsi que le renouvellement de sa cartabus avec le téléchargement d'une photo d'identité récente.

Il sélectionne les différents titres de transport qu'il souhaite acheter, après avoir consulté leurs prix ainsi que les conditions particulières applicables à chaque type de titre de transport.

Ces titres sont nominatifs.

- Pour acheter des carnets de tickets ou des Pass
Le Client sélectionne en premier lieu les différents titres de transport qu'il souhaite acheter, après avoir consulté leurs prix ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation applicables à chaque type de titre de transport

Le Client peut à tout moment afficher le panier afin de vérifier les titres de transport sélectionnés, le montant total de sa commande et, le cas échéant, modifier les différentes composantes de sa commande.

Lorsque son choix est arrêté, et après avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de vente ainsi que les conditions particulières applicables à chaque type de titre de transport, le Client sélectionne le bouton « Payer ma commande » et se trouve redirigé vers le paiement.

Le client « valide sa commande ».

La Sibra se réserve le droit d'annuler ou suspendre toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure tant que le litige n'est pas réglé.

Article 6 – Prix, modalités de paiement et facturation

1. Les tarifs des titres de transport du réseau Sibra sont indiqués en euros.

Les prix sont fixés par le Grand Annecy et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Les prix applicables sont ceux affichés sur le site internet www.sibra.fr pour la période d'abonnement considérée au moment de la commande du Client.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Les frais de connexion à internet sont à la charge du Client.

2. Les titres de transport sont payables comptant exclusivement par carte bancaire.

Les cartes bancaires acceptées sont Carte bleue, Visa et Mastercard.

Le paiement par carte bancaire s'effectue par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé utilisant le procédé de cryptage SSL permettant de protéger la transmission des données relatives aux moyens de paiement.

Lors du paiement par carte, l'utilisateur indique son numéro de carte, la date de validité de la carte et le cryptogramme indiqué au dos. Le débit est effectué lors du paiement en ligne à la condition d'avoir obtenu préalablement l'autorisation de débit du compte de l'utilisateur auprès des centres de paiement compétents. A défaut de cette autorisation, le règlement ne pourra pas être pris en compte et le processus de commande sera suspendu. Les frais en découlant restent à la charge du Client, la Sibra se réservant la possibilité d'engager toute action à l'encontre de ce dernier.

La Sibra ne conserve dans aucun cas les coordonnées bancaires liées aux paiements effectués par les Clients.

La validation du paiement donne lieu à l'envoi d'un e-mail de validation accusant réception du paiement, transmis à l'adresse électronique du Client.

Article 7 - Confirmation de la commande

A réception de la commande du Client et validation du paiement un e-mail sera transmis à l'adresse électronique du Client récapitulant sa commande et précisant la nature et le prix des titres de transport commandés.

Dès l'envoi de ce courriel au Client, la commande est réputée ferme et définitive.

Les titres de transport commandés ne sont ni échangeables, ni remboursables.

En conséquence, aucune modification de la commande ne pourra intervenir postérieurement à l'envoi dudit message électronique. Il est recommandé au Client de conserver et/ou d'imprimer ce message électronique car celui-ci constitue une preuve de sa commande.

Article 8 – Livraison des titres de transport

Le client peut choisir :

- Soit de récupérer sa commande à l'Espace Sibra en présentant le mail Sibra informant de la date de disponibilité du titre.
- Soit de se la faire envoyer par courrier moyennant des frais d'expédition.

L'expédition de la commande est effectuée au plus tard dans les trois jours ouvrés à compter de la réception du règlement.

Le Client est seul responsable de l'adresse de livraison mentionnée dans le cadre de sa commande. Si la commande ne pouvait être livrée pour cause d'adresse insuffisante, erronée ou d'absence de diligences du Client, les frais éventuels de réexpédition seront à la charge exclusive du Client. De même la Sibra ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la distribution postale, il appartient notamment au Client de commander ses titres de transport avec un délai de prévenance suffisant.

La participation aux frais d'envoi et de gestion est fixée à 2€ (tarif au 1^{er} janvier 2013, susceptible d'évolution).

Article 9 – Utilisation des titres de transport

Le règlement Général s'applique aux ventes faites sur la Boutique en Ligne.

Article 10 – Droit de rétractation

Le principe du droit de rétractation est fixé par le code de la consommation (article L.121-20). Toutefois, celui-ci ne s'applique pas aux titres de transport, en effet l'article L.121-20-4 prévoit que les dispositions relatives au droit de rétractation ne s'appliquent pas dès lors qu'il s'agit de « prestation de services de transport qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée comme les voyages. »

Article 11 - Informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui sont demandées au Client et qui revêtent un caractère obligatoire sont nécessaires au traitement de sa commande.

D'autres informations peuvent être demandées par ailleurs, les réponses à ces questions étant facultatives. Ces données supplémentaires pourront être utilisées dans le but d'améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", toute personne concernée dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression aux informations la concernant ainsi que d'opposition pour motifs légitimes. Les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser par courrier à : Sibra, 21 rue de la Gare, BP 202 - 74005 ANNECY Cedex
ou par e-mail à sibra@sibra.fr

Article 12 – Service Clientèle

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter directement la Sibra :

- Par e-mail : sibra@sibra.fr
- Par téléphone : 04 50 10 04 04
- Par courrier :
 - Agence commerciale : Espace Sibra, 21 rue de la Gare, BP 202 - 74005 ANNECY Cedex
 - Siège : Sibra, 66 chemin de la prairie, 74000 ANNECY

Article 13 – Différends et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Tout litige né de l'application des Conditions Générales de Vente relève de la compétence des juridictions françaises.

4- E-TICKET DANS L'APPLI SIBRA

La Sibra propose la possibilité d'acheter des titres de transport dématérialisés via l'Application Sibra sur un smartphone. Ce canal de vente vient en complément des canaux de distribution existants et nécessite de la part de l'utilisateur de disposer d'un smartphone Android ou Apple.

Les titres de transport vendus via l'Appli Sibra sont :

- Le ticket unitaire,
- Le carnet de 10 tickets Adulte
- Le Pass Alizé 24H
- Le Pass Alizé 7 jours

Les prix de vente sont identiques aux prix publics.

Les conditions et modalités d'utilisation sont également identiques aux titres issus de billetterie papier (voir tableau p. 2, 3 et 4).

■ La démarche pour acheter un e-ticket et les modalités pratiques sont les suivantes :

- ⇒ Cliquer sur la rubrique « e-ticket » dans l'Appli Sibra.
- ⇒ Créer un compte.
- ⇒ Acheter un titre, valable 1 heure (comme le ticket unité vendu dans le bus), 24H ou 7 jours :
 - En montant dans le bus, scanner avec votre appareil un QR CODE sur l'autocollant placé près du poste de conduite ;
 - Au bout d'une heure, 24H ou 7 jours, la validité touche à son terme et un autre titre de transport est nécessaire ;
 - Les correspondances sont possibles, en scannant à chaque montée dans le bus le QR CODE concerné ;
 - Possibilité d'acheter plusieurs e-tickets mais un seul à la fois peut être oblitéré sur le même appareil mobile. En revanche, plusieurs appareils peuvent utiliser un e-ticket parmi ceux stockés sur un seul mobile.
 - Le paiement s'effectue par Carte Bancaire dans l'Appli Sibra ;
 - En cas de paiement refusé par la banque du client postérieurement à l'achat, les frais de recouvrement en vigueur seront appliqués (4,00 € par opération rejetée au 01/09/2019)
 - En cas de fraude, les pénalités d'usage seront appliquées (voir indemnités forfaitaires en vigueur).

NB. : Les conditions d'usage du E-TICKET sont strictement les mêmes que celles du ticket Unité. Seuls les mode et canal de distribution différent.

5- GÉNÉRALITÉS USAGE DU BUS

La montée dans le bus s'effectue :

- ⇒ Obligatoirement par la porte avant dans un bus standard (simple) ;
- ⇒ Principalement par la porte avant dans un bus articulé et par toutes les portes en période d'affluence à condition de posséder un titre de transport valide ;
- ⇒ Par la porte du milieu dans les bus standards pour les personnes avec poussettes, en fauteuil roulant ;
- ⇒ Obligatoirement en présentant son titre de transport au Conducteur-Receveur ou en oblitérant son ticket de bus.

Il est recommandé :

- De préparer sa monnaie avant de monter dans le bus,
- De monter dans le bus par la porte avant,
- De se diriger vers le fond du bus pour éviter les bousculades,
- D'occuper les places disponibles en respectant les places assises prioritaires ou de se tenir aux barres verticales prévues à cet effet,
- De respecter la tranquillité de tous en évitant de faire trop de bruit,
- De conserver son titre de transport jusqu'à la descente du bus, exigé en cas de contrôle, de réclamation ou d'accident,
- De déchirer et de mettre à la poubelle son titre de transport à la sortie du bus pour participer à la lutte contre la fraude,
- De ne pas parler au conducteur ni le distraire pendant la conduite,
- D'adopter un comportement citoyen et convenable (être discret en utilisant un téléphone portable, ne pas faire trop de bruit ni diffuser de musique trop forte, respecter autrui, etc...),
- De porter une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de torse nu ni de maillot de bain sauf pour les jeunes enfants).

Il est interdit :

- De bloquer volontairement les portes,
- De monter dans le bus en état d'ébriété,
- De fumer et de vapoter à bord des bus,
- De jeter les papiers au sol,
- De manger et boire à bord des bus et de laisser tout détritrus,
- De mettre les pieds sur les sièges ou de détériorer le matériel,
- De cracher.

La possession de tout titre de transport ainsi que le voyage dans les bus impliquent la connaissance et l'acceptation intégrales du présent règlement.

6- ARRETS

Tous les arrêts sont facultatifs. Au point d'arrêt, il est nécessaire de faire signe au conducteur pour obtenir l'arrêt du bus. A l'intérieur du bus, l'arrêt doit être demandé en appuyant sur le bouton "arrêt demandé".

Aucun arrêt du bus n'est accepté en dehors des arrêts officiels pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

7- OBLITÉRATIONS - CONTRÔLES

Ce qui est obligatoire :

- ⇒ En montant dans le véhicule, le voyageur doit oblitérer son titre de transport au recto (seulement les tickets), en l'introduisant lui-même dans l'oblitérateur. En cas d'absence ou de panne d'oblitérateur, le voyageur doit remettre son titre de transport (ticket unité ou ticket carnet) au conducteur qui l'oblitérera manuellement. Les cartabus avec l'abonnement annuel, trimestriel, mensuel, doivent être présentés au Conducteur-Receveur lors de la montée par la porte avant.
- ⇒ Lors des correspondances, les tickets de bus doivent être ré-oblitérés.
- ⇒ Les voyageurs utilisant des abonnements « Liberté Cap Emploi », délivrés par la Mairie du lieu de résidence, doivent présenter leur carte d'ayant-droit.
- ⇒ Les personnes âgées de plus de 65 ans doivent obligatoirement présenter :
 - ↳ leur Cartabus « Corail » délivrée uniquement par la mairie de leur domicile pour le carnet de tickets « Corail » ou le coupon trimestriel « Corail », délivré par le CCAS ;
 - ↳ leur pièce d'identité pour le carnet de tickets « Corail » délivré par la Sibra ou un dépositaire Sibra.
- ⇒ Les jeunes de moins de 20 ans et les étudiants de moins de 26 ans, en cas de contrôle des tickets « Jeunes », doivent présenter tout justificatif nécessaire (carte d'étudiant, carte d'identité).
- ⇒ Tous les titres de transports oblitérés, les abonnements ainsi que les cartes de bénéficiaires doivent être présentés à chaque contrôle.
- ⇒ Pour tout trajet, il est indispensable d'être porteur d'un titre de transport en cours de validité (ticket ou abonnement), de le présenter au Conducteur-Receveur à la montée dans le bus et de le remettre au Vérificateur de Perception à chaque contrôle effectué sous peine de verbalisation. Ce titre doit être conservé pendant tout le voyage et sera exigé en cas d'incident dans le véhicule comme justificatif d'assurance. Par ailleurs, en cas d'incident ou d'accident dans le bus, toute déclaration doit être faite immédiatement auprès du chauffeur du bus concerné et dans un délai de 48 heures ouvrables au bureau de la Sibra, ou auprès du service Production de la Sibra.
- ⇒ Tout bénéficiaire de la CMUC et/ou de l'AME doit être porteur de sa cartabus « Solidarité ».
- ⇒ Tout titre de transport doit être conservé en bon état afin qu'il puisse permettre la validation dans les oblitérateurs et ne sera, par conséquent, ni échangé, ni remboursé s'il est abîmé.

8- CORRESPONDANCE

Tout ticket (unité ou issu de carnet) est valable pour 1h de déplacement (y compris un aller/retour sur la même ligne).

En cas de correspondance effectuée impérativement dans l'heure, la validité du ticket est étendue au-delà d'une heure et jusqu'à la fin du trajet.

Toutefois, un aller-retour sur la même ligne n'est pas considéré comme une correspondance et doit donc s'effectuer dans l'heure.

- ↳ *Par exemple, un voyageur qui monte dans le bus à 7 h 23 a le droit de voyager sur le réseau ou de faire correspondance jusqu'à 8 h 23. Dans ce cas, la correspondance ayant effectuée dans l'heure, il peut utiliser le même ticket jusqu'à la fin de son trajet.*

9- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

■ Sont acceptés :

- Les petits animaux domestiques convenablement enfermés (panier, petite cage...) ainsi que les chiens-guides accompagnant les personnes handicapées.
- Les bagages à mains portés par le voyageur et non les gros colis.

■ Sont acceptés selon affluence dans le bus :

- Les chiens tenus en laisse et muselés.
- Les poussettes maintenues par un adulte et placées dans l'espace prioritaire (face à la 2^{ème} porte) avec les freins enclenchés.
- Les skis ou surfs tenus verticalement et calés (ou en soute pour les cars).
- Les vélos pliants et les trottinettes maintenus pliés (ou en soute pour les cars).

■ Sont interdits :

- Les patins à roulettes, les rollers, les skate-board, les cyclomoteurs et scooters électriques.

- Les vélos non-pliants (acceptés uniquement sur la ligne d'été où un aménagement spécial à l'intérieur du véhicule est prévu à cet effet).
- Les objets dangereux : jerricanes d'essence, bouteilles de gaz, aérosols et autres produits inflammables.
- Les objets lourds et encombrants.
- Les personnes en état d'ébriété.

10- VERBALISATION

Peuvent être exclues du bus ou verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la « Police des Transports Publics Urbains » et qui sont :

■ En situations irrégulières telles que :

	Règlement nt sur place *	Règlement nt sous 30 jours	Règlement nt sous 30 jours à 2 mois	Règlement nt au- delà de 2 mois
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019**), le fait de :				
01) Voyager sans titre de transport	40 €	50 €	50 €	180 €
02) Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles ou nécessaires	0 €	10 €	50 €	
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	40 €	60 €	100 €	
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019**), le fait de :				
03) Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.	68 €	68 €	68 €	180 €
Frais de dossier	0 €	15 €	50 €	
Somme totale due	68 €	83 €	118 €	

Les infractions de 4^{ème} classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM[°], Frais de dossier 50 € (FD))

Fait l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019**), le fait de :				
4) Ne pas respecter les mesures de police 5) Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus 6) Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir 7) Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur 8) Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions du décret 9) Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité 10) Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage 11) Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve 12) Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements 13) Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet 14) Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, 15) Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets 16) Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés 17) Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs 18) Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés	150 €	150 €	150 €	375 €
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	150 €	160 €	200 €	

* uniquement par carte bancaire

** Deuxième partie, livre II, titre IV, chapitre II du code des transports. Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports.

Toute utilisation irrégulière ou frauduleuse de l'abonnement constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. A défaut d'être porteur d'un titre de transport, le client est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement lorsqu'il est avéré que le titulaire de la carte est l'auteur ou le complice de la fraude sans préjuger de poursuites devant les tribunaux compétents.

Les sommes versées au titre de l'abonnement frauduleusement souscrit resteront à titre de pénalités.

Cas particulier d'infraction :

- **Non port du masque dans les bus et/ou les abribus et non-respect de la distanciation**

Tant que les dispositions du Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire resteront en vigueur, toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans les véhicules ou dans les espaces accessibles au public et affectés au transport public collectif de voyageurs porte un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K-bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts. Sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, l'accès auxdits véhicules et espaces est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation et la personne est reconduite à l'extérieur des véhicules et espaces concernés.

Cette obligation s'applique également dans les emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs. Ces infractions et leurs références sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Amende forfaitaire 135 €, amende forfaitaire majorée 375 €

Type d'infraction	n°natinf	Qualification	Texte définissant	Texte réprimant
Contravention de 4ème classe (forfaitaire)	33518	USAGE IRREGULIER D'UN MOYEN DE TRANSPORT DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE	ART.L.3131-15 §I 1°, ART.L.3131-13,ART.L.3131-16 AL.2, ART.L.3131-17 §I C.SANTE.PUB. ART.5 §I, §IV, ART.6 §III, §IV, §VIII, §IX, §X DECRET 2020-548 DU 11/05/2020.	ART.L.3136-1 AL.3 C.SANTE.PUB.
Contravention de 4ème classe (forfaitaire)	33519	NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE	ART.L.3131-15 §I 1°, ART.L.3131-13, C.SANTE.PUB. ART.4 §IV, ART.5 §III, ART.6 §II, §VI, §IX AL.4 DECRET 2020-548 DU 11/05/2020. ART.30-0-E ANX.IV C.G.I.	ART.L.3136-1 AL. 3 C.SANTE.PUB.
Contravention de 4ème classe (forfaitaire)	33520	NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN ESPACE ACCESSIBLE AU PUBLIC AFFECTE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE	ART.L.3131-15 §I 1°, ART.L.3131-13, C.SANTE.PUB. ART.4 §IV, ART.5 §III, ART.6 §II DECRET 2020-548 DU 11/05/2020.ART.30-0-E ANX.IV C.G.I.	ART.L.3136-1 AL. 3 C.SANTE.PUB.

Règlement de la transaction :

Dans le cas où le règlement s'opère au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du contrôleur de la SIBRA, ce versement ne pourra s'effectuer que par carte bancaire et il donnera lieu à la délivrance immédiate d'une remise par le Vérificateur de Perception.

A défaut de payer immédiatement l'indemnité forfaitaire, le client peut effectuer le règlement auprès de l'Espace SIBRA (21 rue de la Gare, Annecy) ou par correspondance au siège social (SIBRA, BP 99, 74003 ANNECY CEDEX) dans les délais fixés sur le procès-verbal rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

A défaut de règlement dans un délai de 3 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

Réclamation :

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 3 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr

Toute personne abonnée démunie de titre de transport mais à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace Sibra dans un délai de 8 jours.

□ Conditions particulières concernant les abonnements :

- Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace SIBRA dans un délai de 8 jours.
- Dans l'attente de la réalisation d'un abonnement, un imprimé « reçu règlement » tamponné « vaut titre de transport » permet de voyager jusqu'à la date indiquée. Ce délai est nécessaire pour réaliser l'abonnement. Passé cette date, le voyageur se trouve en infraction et doit être verbalisé. Ce document ne concerne en aucun cas les duplicatas et les retards de règlement.
- Dans un délai de 8 jours, une personne verbalisée pour une contravention de 3ème classe qui s'acquitte de son montant et qui souhaite souscrire un abonnement annuel à la SIBRA, pourra se voir appliquer une réduction sur le coût de celui-ci.

□ Conditions de validité du E-ticket lors des contrôles :

L'état du téléphone portable doit être chargé et permettre une lecture optimale du e-ticket. A défaut, il sera considéré comme non- valable par le contrôleur. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr.

□ Concernant certaines incivilités et délits d'habitude :

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros. Pour une incapacité totale de travail de plus de huit jours, la peine peut être de cinq ans de prison et l'amende de 75 000 Euros.

L'article L2242-6 du code des transports prévoit une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende pour le fait de voyager, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable. L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée a fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à douze mois, de plus de cinq contraventions pour avoir voyagé sans titre de transport ou munie d'un titre de transport non valable ou non complété, qui n'ont pas donné lieu à une transaction en application de l'article 529-3 du code de procédure pénale.

11- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

□ Informations relatives aux données personnelles

Identité du Responsable du Traitement

- Le responsable de traitement est la **société intercommunale des bus de la région annécienne, sise 66 chemin de la Prairie, 74000 ANNECY**, qui exploite le réseau sous le nom « **SIBRA** » et dont le représentant est le **Directeur**.

- **Coordonnées du Délégué à la protection des Données**

La SIBRA a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté : - soit par courrier adressé à SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 Annecy, - soit par courrier électronique à securite@sibra.fr.

- **Finalités du traitement des données**

La SIBRA collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016.

De manière générale, les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes proposés par la SIBRA. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre des commandes effectuées par l'intermédiaire de l'e-Agence, elle est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de vente ou de service annexes.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système.

- **Destinataires des données**

Les destinataires des données sont les personnels de la **SIBRA, du service marketing, du service administratif et financier, des ressources humaines et du service sécurité/fraude**.

La SIBRA peut également être amenée à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires à la réalisation de la prestation, pour lutter contre la fraude, pour assurer le service après-vente et réaliser certaines enquêtes de satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données pourront être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont ni vendues, ni louées à des tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

- **Durée de conservation**

Les informations recueillies par la SIBRA sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et à l'issue de celle-ci pendant deux ans à des fins commerciales et statistiques pour les clients et prospects. Les données de validation sont quant à elles anonymisées à brefs délais.

- **Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité**

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande soit : - par courrier adressé à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY, - soit par courrier électronique à securite@sibra.fr.

L'ensemble des traitements mis en œuvre par la SIBRA est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est disponible au siège de la SIBRA et prochainement sur le site internet.

➤ Protection des données

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur ce site, dont l'Editeur du site est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'utilisateur. Ces informations pourront également être transmises à d'autres sociétés du groupe, sauf si l'utilisateur manifeste son refus en cochant la case interdisant à l'Editeur du site de le faire.

Les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

➤ Mention CNIL

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL). En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser :

- Par courrier, à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY,
- Par courrier électronique à securite@sibra.fr.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de l'Editeur du site. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

➤ Politique de protection des Données Personnelles à la Sibra / Registre des traitements de données à caractère personnel

La SIBRA collecte et traite des données personnelles nécessaires à l'exercice de ses missions d'exploitant de transport public sous la marque SIBRA.

La SIBRA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable de traitement est la SIBRA, sise 66, chemin de la Prairie, 74000 Annecy ; son représentant est le Directeur.

La SIBRA a désigné un délégué à la protection des données qui a pour mission de veiller au respect de la réglementation en vigueur.

La confidentialité des données personnelles au sein de la SIBRA s'appuie sur la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information visant à garantir la protection de son système d'information contre les risques qui menacent sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité.

Par ailleurs, une charte interne d'usage des systèmes et technologies de l'information définit strictement les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques, télécoms et internet.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre par la SIBRA est recensé et mis à jour dans le cadre d'un registre comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires, et des durées de conservations.

Ce registre est disponible au siège de la SIBRA et prochainement sur le site internet.

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant.

Elles peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites.

Les demandes liées à l'exercice des droits sur les données doivent être adressées par écrit, adressé :

- Par courrier, à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY,
- Par courrier électronique à securite@sibra.fr.

Une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle, peut être engagée en cas de non-respect des droits informatique et libertés.

12- OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés sont mis à disposition pendant 8 jours maximum à l'Espace Sibra (04.50.10.04.04), 21 rue de la Gare à Annecy ou aux guichets des transporteurs en gare routière, pour être récupérés. Toutefois, Il est précisé que la Sibra se dégage de toute responsabilité concernant la conservation de ces objets, que ce soit en matière de dégradation ou de vol.

13- AUTRES SERVICES

Les services à la demande Handibus et Proxibus sont régis par un règlement spécifique disponible en ligne et téléchargeable sur www.sibra.fr

